

L'économie

M. Lalonde: En tant que parlementaires, nous devons reconnaître que cette proposition aurait certes rendu le régime fiscal plus équitable, mais que le moment est mal choisi pour la mettre en œuvre. J'estime que cette modification allégera le fardeau administratif des employeurs.

Je réponds également de manière positive aux nombreuses instances que le gouvernement a reçues au sujet de l'imposition des avantages accordés en matière de logement et de déplacements aux personnes travaillant dans le Nord canadien et dans des postes isolés. Ces avantages sont actuellement exonérés d'impôt, mais ce régime expire à la fin de l'année. Continuer d'exonérer entièrement tous les avantages serait injuste pour les autres résidents du Grand Nord, qui ne bénéficient pas de ces prestations, ainsi que pour les Canadiens vivant ailleurs dans le pays, qui doivent payer leur logement et leurs voyages avec leur revenu après impôt. Une exonération totale inciterait aussi les intéressés à remplacer dans une trop grande mesure une rémunération imposable par des avantages exonérés d'impôt.

Pourtant, il faut établir pour l'évaluation des avantages relatifs au logement et aux déplacements des règles spéciales qui tiennent compte de la situation particulière de ces employés. De plus, j'ai conclu que, en raison de l'effet très marqué de la récession sur les localités du Nord canadien, il serait inopportun d'assujettir maintenant ces avantages à l'impôt. Je reconnais également que nous demandons aux employés et aux employeurs du Grand Nord de suivre le programme du 6 et 5, et je ne veux pas réduire leur capacité à cet égard.

Par conséquent, je prolonge d'un an, jusqu'à la fin de 1983, l'exonération dont jouissent actuellement ces avantages. Je propose également un régime fiscal modifié, qui sera mis en place graduellement, de l'année d'imposition 1984 à 1987. Tous les détails seront fournis dans le document que je publierai sous peu.

Je voudrais dire maintenant quelques mots des mesures fiscales qui touchent les entreprises, monsieur l'Orateur. Les entreprises canadiennes sont actuellement aux prises avec des problèmes financiers très sérieux. Les bénéficiaires sont très faibles et il faut absolument les reconstituer si l'on veut que l'investissement et l'activité économique se redressent. La baisse des taux d'intérêt intervenue depuis le budget de juin et les mesures que j'annonce aujourd'hui apporteront des allègements bien nécessaires. Cependant, j'en suis venu à penser que, si l'on simplifiait les mesures fiscales touchant les entreprises et que l'on dissipait les incertitudes qui persistent, on aiderait les hommes d'affaires à se consacrer davantage à la gestion de leurs activités, dans la période difficile que nous traversons. J'annonce donc plusieurs aménagements fiscaux qui soulageront les entreprises.

• (1620)

L'Obligation des petites entreprises avait été instituée l'an dernier pour venir en aide aux petites entreprises admissibles connaissant des difficultés financières. Ce programme, qui doit expirer le 31 décembre 1982, s'est révélé efficace et a été largement utilisé. J'ai le plaisir d'annoncer que ce programme sera reconduit pour un an, jusqu'au 31 décembre 1983.

Le changement du régime fiscal des travaux en cours des professionnels ne s'appliquera pas à ceux d'entre eux qui n'ont pas droit au taux réduit d'imposition des petites entreprises, ni

à ceux qui ne seraient pas admissibles s'ils étaient constitués en société. Cela comprend les médecins, les dentistes, les avocats, les comptables, les vétérinaires et le chiropracteurs.

Le gouvernement a proposé que la taxe fédérale de vente soit transférée du niveau des fabricants à celui des grossistes au 1^{er} janvier 1983. Ce changement améliorerait considérablement la structure fiscale et éliminerait des distorsions sérieuses qui défavorisent les fabricants intérieurs et avantagent les produits importés. J'ai reçu à ce sujet des observations de petites et de grandes entreprises. Elles ont généralement admis la nécessité de supprimer les distorsions présentées par le système actuel, mais ont exprimé l'avis que le moment était mal choisi pour une modification.

Certains groupes, notamment un groupe de travail conjoint d'associations patronales que j'ai rencontré récemment, ont demandé la possibilité de voir si une proposition modifiée permettrait d'atteindre les objectifs visés. J'ai donc demandé à mes fonctionnaires de collaborer avec l'industrie à l'étude des possibilités dans ce domaine. J'invite les associations intéressées à désigner leurs représentants le plus vite possible.

Comme je l'ai déjà indiqué, dans la conjoncture économique actuelle, je suis conscient du fait que tout changement, aussi positif qu'il puisse être, impose des coûts et des incertitudes aux entreprises. Je désire réduire ces coûts, tout en continuant à apporter au régime fiscal les modifications structurelles qui s'imposent. J'annonce par conséquent que la date de mise en œuvre de la proposition relative à la taxe de vente sera repoussée jusqu'au moment où la législation aura reçu la sanction royale et que, de toute façon, le nouveau système ne sera pas mis en application avant le milieu de 1984. Cela permettra au gouvernement et au secteur privé de procéder à de nouvelles consultations, au Parlement d'étudier la législation et aux contribuables de s'adapter au nouveau système.

Le budget de novembre 1981 instituait un impôt sur les dividendes distribués par les petites entreprises afin de corriger une anomalie sérieuse du régime fiscal de ces entreprises et de leurs actionnaires. A mon avis, le but de cet impôt est juste et nombre de personnes sont d'accord avec son principe. Cependant, la proposition initiale était par trop complexe. On lui a également reproché de s'appliquer rétroactivement aux dividendes versés sur des revenus que les petites entreprises avaient gagnés avant que la mesure ne soit instituée.

Pour dissiper ces préoccupations, j'ai conclu que l'impôt devrait s'appliquer uniquement aux dividendes versés sur les revenus de sociétés gagnés pendant les années d'imposition commençant après la fin de 1982. Les dividendes seront censés provenir d'abord des revenus gagnés après 1982. Cette modification élimine l'un des aspects de l'impôt que les petites entreprises et les fiscalistes trouvaient discutables. Joint à d'autres aménagements d'ordre technique, il simplifiera sensiblement le régime fiscal.

Avant le budget de novembre 1981, l'impôt sur les gains en capital était différé dans diverses réorganisations de sociétés. Ce budget proposait de mettre fin à ces reports d'impôt dans certains cas. L'application de cette proposition a été remise à 1983, en attendant des consultations avec un groupe indépendant de spécialistes de l'impôt. La question est encore à l'étude, et je me propose de publier un document de consultation exposant des propositions précises.